

COMMUNIQUE DE PRESSE

22^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon

Au moyen du 22^e cahier d'observations, la Cour des comptes informe le Parlement wallon des résultats des principaux contrôles et audits des recettes et dépenses publiques qu'elle a réalisés en 2009 et 2010.

La première partie du cahier est consacrée aux comptes.

Le dernier *compte général* transmis à la Cour par la Région wallonne, le 15 juillet 2010, se rapporte à l'exercice 2005. Le processus de production des comptes généraux, interrompu durant plusieurs années, a donc été rétabli. Quant aux *organismes d'intérêt public*, elle a établi un relevé des comptes qui ne lui sont pas parvenus à la date du 31 octobre 2010, en précisant, par organisme, les exercices des comptes manquants. La Cour présente ensuite les remarques auxquelles a abouti le contrôle des comptes de certains organismes et les recommandations y afférentes.

La seconde partie aborde les différents thèmes d'audit suivants.

La Cour des comptes a organisé un second *contrôle de légalité et de régularité des dépenses des cabinets ministériels*, axé sur le changement de législature et comprenant également une analyse du suivi des recommandations précédentes. Ce contrôle a été mené conjointement avec le contrôle des cabinets ministériels en Communauté française.

Le changement de législature s'effectue en une courte période au cours de laquelle de nombreuses missions doivent être remplies. L'examen de leur exécution a révélé des faiblesses en matière de remise-reprise, d'inventaire, de dépenses des cabinets dissous ou de tenue de la comptabilité.

La Cour des comptes a constaté que la nouvelle réglementation est plus transparente en terme de gestion de personnel et que les cadres et effectifs des cabinets ont été nettement réduits. La Cour réitère cependant quelques remarques formulées antérieurement.

La Cour des comptes a réalisé un audit sur *les assurances souscrites par le Service public de Wallonie (SPW)*. Elle constate que la pratique du SPW en matière de gestion des risques ne correspond pas à celle préconisée par une norme internationalement reconnue. La Cour relève que le SPW privilégie le transfert du risque à un assureur sans chercher à déterminer le traitement du risque le plus adéquat, les traitements alternatifs comme l'autofinancement étant peu explorés et évalués. Concernant le processus administratif, la Cour remarque l'absence d'un inventaire des polices souscrites et de procédure écrite. De nombreux contrats d'assurances sont conclus en dehors de toute procédure de marché public. Ces assurances sont souscrites directement auprès de l'assureur habituel, sans mise en concurrence, et la durée d'exécution de ces contrats est excessive. La Cour relève enfin que le SPW ne s'efforce pas d'influer sur les éléments constitutifs du coût de la police, tels que la variation du risque et le montant de la franchise.

La Cour des comptes a procédé à un *contrôle de légalité et de régularité des marchés publics de nettoyage, d'entretien et de sécurité en cours d'exécution au sein du SPW*. Elle a relevé divers manquements, principalement au niveau de

l'entretien technique, concernant notamment le recours inapproprié à des crédits non dissociés, l'absence de gestion de l'entretien technique, les marchés à commandes, mixtes et conjoints, la reconduction des marchés, les modes de passation et principalement le recours à la procédure négociée sans publicité, les règles de publicité, la sélection qualitative, l'examen des offres et l'attribution du marché, la mention de la réglementation applicable, les cahiers spéciaux des charges ou les documents en tenant lieu, la direction et le contrôle de l'exécution du marché, le cautionnement, les paiements, les moyens d'action du pouvoir adjudicateur ainsi que la réception des prestations. Afin de remédier aux manquements relevés, la Cour a formulé plusieurs recommandations concernant la passation et l'exécution de ces marchés.

La Cour a contrôlé la *légalité et la régularité de certaines dépenses imputées au programme 01 – Nature, forêt, chasse-pêche de la division organique 13 du budget de la Région wallonne pour 2008*. Elle a observé des faiblesses quant au respect des réglementations relatives aux marchés publics et à l'octroi de subventions. La Cour relève également qu'il n'a pas été donné suite aux observations émises en 2006 dans son 17^e cahier d'observations en ce qui concerne les lacunes constatées à l'époque dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics attribués par les partenaires de la Région wallonne dans le cadre de projets cofinancés à l'aide de fonds européens.

Lors du contrôle de *légalité de certaines dépenses imputées sur le programme 02 – Aménagement du territoire et urbanisme de la division organique 16 du budget de la Région wallonne pour l'année 2009*, la Cour a constaté des carences quant au respect des réglementations relatives aux marchés publics et à l'octroi de subventions. Par ailleurs, elle a également formulé des remarques sur des dépenses payées par avances de fonds.

Enfin, la Cour des comptes a contrôlé la *légalité et la régularité de la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel non enseignant des provinces wallonnes*. Elle a formulé des constats et des recommandations relatifs aux dispositions applicables, à la tenue des dossiers, à la fixation des traitements, à la mise à disposition de personnel et aux congés de maladie.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le texte intégral du 22^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon est disponible sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personnes de contact :

Jérôme Lucet
02 551 88 18

Dominique Carlier
02 551 88 59